

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE BEAUREGARD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

LUNDI 09 MARS 2026 - 18h

dans les locaux de la CCVT à Thônes

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 5 mars 2026, le Conseil syndical a été convoqué une seconde fois et ce, en application des articles L2121-17 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales.

L'an deux-mille-vingt-six, le neuf mars, le Conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le six mars précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil syndical du 9 janvier 2026
2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
3. Questions diverses

Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente, ouvre la séance à dix-huit heures et procède à l'appel des membres.

Membres en exercice : 12

Présents : 4

LA CLUSAZ :

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Dorine VEYRAT-DE-LACHENAL

THÔNES : Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET

Pouvoir :

Excusée : Sébastien ATRUX TALLAUX, Delphine ALVIN BESSON, Grégory BAERT, Didier COLLOMB-GROS, Michaël DONZEL-GONET, Éric DUCRET, Isabelle LOUBET-GUELPA, Pascale MEROTTO

Absents :

Secrétaire de séance : Dorine VEYRAT-DE-LACHENAL

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 9 JANVIER 2026

Rapporteur : Madame la Présidente

Madame Dorine VEYRAT-DE-LACHENAL est désignée secrétaire de séance.

Madame la Présidente soumet ensuite le procès-verbal de la dernière séance du 9 janvier 2026 pour approbation des membres du Conseil syndical.

Il ne suscite aucune remarque.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil en date du 9 janvier 2026.

DEL2026- 02 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-36, L. 1612-26 et L. 2312-1, relatifs au débat d'orientation budgétaire applicable aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Le Conseil syndical doit débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), dans un délai maximum de 10 semaines avant le vote du budget.

Partant des contraintes externes (contexte international et national), des évolutions potentielles des différentes sources de recettes ainsi que des contraintes internes et des objectifs du SIPB en matière d'investissement, le ROB présente les grandes orientations budgétaires pour l'exercice à venir.

Le législateur a renforcé les obligations de transparence des collectivités territoriales, notamment par les dispositions codifiées aux articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales, précisant le contenu du rapport d'orientation budgétaire.

Ces dispositions s'appliquent au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes du syndicat.

En conséquence, et conformément aux dispositions précitées, le ROB joint en annexe de la note de synthèse transmise à l'ensemble des membres du Conseil est présenté à l'assemblée pour débat.

Le Conseil est invité à débattre des orientations budgétaires, préalablement au vote des budgets 2026 du Syndicat.

1. Étude – adduction en eau

Une étude de faisabilité relative au projet d'adduction en eau potable du plateau de Beauregard a été commandée en 2025. Elle sera réalisée au printemps 2026 par la société NICOT.

M. CHAUSSON revient sur ce point et souhaite obtenir des précisions. Il indique qu'il pensait que cette étude ne devait pas être portée par le syndicat.

Mme VEYRAT-DUREBEX répond à cette interrogation en se référant à la réunion du 28 mars 2025 entre les maires des communes membres du syndicat. Lors de cette réunion, il avait été convenu que le syndicat assurerait le portage des études, tandis que la commune de Thônes assurerait la maîtrise d'ouvrage du projet.

M. CHAUSSON s'interroge également sur la problématique plus globale de la gestion de l'eau sur le plateau. Les différents acteurs économiques (restaurateurs, agriculteurs, etc.) rencontrent régulièrement, notamment lors des périodes de sécheresse ou de forte fréquentation touristique, des

difficultés d'approvisionnement en eau, en raison d'une alimentation reposant principalement sur des sources individuelles.

Dans ces situations, l'approvisionnement se fait régulièrement par le réseau de la commune de Manigod, au moyen de citernes.

M. CHAUSSON fait part de son étonnement quant à la délivrance de certains permis de construire dans un contexte où la gestion de la ressource en eau demeure fragile, et s'interroge sur les perspectives pour les futurs projets susceptibles de se développer sur le plateau.

2. Participation des communes à l'entretien de la route

La route présente une situation foncière particulière. Entre le départ au col de la Croix-Fry et la parcelle D142, située au lieu-dit *Les Adrais*, le tracé est cadastré et sa situation juridique est clairement établie. Au-delà de cette parcelle, la route se poursuit exclusivement sur des propriétés privées jusqu'au lieu-dit *Les Poutassets*, sans être cadastrée ni intégrée au domaine public du syndicat.

a) Un cadre conventionnel progressivement construit depuis 2014

Face à cette situation foncière, le syndicat a engagé, à l'occasion de travaux importants réalisés en 2014, une démarche visant à formaliser les relations avec les riverains et les usagers. Cette démarche constitue aujourd'hui le fondement du dispositif en place.

b) Un arrêté de circulation en vigueur

Un arrêté de circulation a été pris conjointement en 2014 par les communes membres du syndicat. Il réserve l'accès à la route aux seuls usagers autorisés : propriétaires, exploitants agricoles ainsi que professionnels de la restauration et des remontées mécaniques.

Cet arrêté, bien que juridiquement fondé, rencontre des difficultés d'application sur le terrain en raison d'un manque de moyens de contrôle. Une dérogation permet toutefois d'autoriser l'accès motorisé aux clients des exploitations agricoles et des établissements de restauration, dans la mesure où les capacités de vente sur place et d'accueil demeurent limitées.

L'ensemble des élus présents constate que cet arrêté est aujourd'hui peu respecté, notamment en raison de l'absence de contrôles et de la possibilité offerte aux clients d'accéder en véhicule, ce qui complique son application.

Mme VEYRAT-DUREBEX indique que certains restaurateurs ont néanmoins mis en place, pour leur clientèle, des justificatifs numériques afin de réguler les accès. La question se pose de savoir si cette pratique pourrait être harmonisée entre les différents acteurs économiques concernés.

Elle rappelle également qu'en tant que Présidente du syndicat, elle ne dispose pas du pouvoir de police, celui-ci relevant exclusivement des maires des communes concernées, qui peuvent décider de la mise en place de contrôles selon leurs prérogatives.

M. CHAUSSON suggère qu'une organisation et une coordination entre les différentes polices municipales puissent être envisagées afin d'améliorer l'application de l'arrêté. Ce point pourrait être étudié par le nouveau conseil syndical. Il est également évoqué que l'ONF et l'OFB pourraient être amenés à intervenir dans le cadre de la verbalisation.

c) Dispositif de vignettes

Pour les ayants droit de la route de Beauregard, le syndicat délivre une vignette nominative comportant le nom du bénéficiaire ainsi que le numéro d'immatriculation du véhicule, à apposer de manière visible à l'avant du véhicule.

Cette vignette est gratuite pour les signataires de la convention de répartition. Elle est délivrée au tarif de 15 € pour une durée de trois ans aux propriétaires fonciers non signataires.

Lors de la réunion, il est toutefois constaté que ce dispositif est de moins en moins utilisé. Les ventes de vignettes en 2025 se sont élevées à seulement 135 €, ce qui laisse supposer que certains propriétaires ne jugent plus nécessaire de s'en munir en l'absence de contrôles effectifs. La question du contrôle est donc de nouveau soulevée.

d) Convention de répartition et entretien de la route

Suite à la délibération du Conseil syndical du 16 mars 2015 (n°2015/07), une convention de répartition a été mise en place afin de définir les modalités de prise en charge des travaux importants de remise en état de la route.

Cette convention prévoit la prise en charge des travaux supérieurs à 5 000 €, dans la limite de 15 000 € par an, cumulables jusqu'à 45 000 € sur trois ans, correspondant à la durée de la convention. Elle est conclue entre le SIPB et chaque propriétaire ou exploitant concerné, à compter du 1er janvier 2015, avec renouvellement par tacite reconduction.

L'entretien courant annuel, correspondant aux dépenses inférieures à 5 000 €, est quant à lui assuré directement par les quatre communes.

M. CHAUSSON remet en question ce dispositif, estimant qu'il n'est pas cohérent que l'entretien de la route soit assuré par les communes alors que celle-ci est utilisée majoritairement à des fins privées. Il propose de revoir l'arrêté de circulation en concertation avec la commune de Thônes et d'étudier la mise en place d'une clé de répartition financière entre les principaux utilisateurs économiques de la route, notamment les restaurateurs.

Ce sujet pourrait être examiné par le nouveau conseil syndical.

3. Participation du syndicat – budget principal

La participation des communes au budget principal du syndicat se répartit selon la clé suivante :

- La Clusaz : 34 %
- Manigod : 34 %
- Thônes : 27 %
- Les Villards-sur-Thônes : 5 %

À chaque réunion, ce point est soulevé par les élus. Mme VEYRAT-DUREBEX précise que l'origine de cette clé de répartition n'est pas clairement identifiée.

Cette année, afin de répondre à la demande de M. CHAUSSON, la subvention qui sera appelée auprès des communes sera diminuée : la contribution totale passera de 40 000 € à 22 700 €. Cette baisse s'explique notamment par le fait que le projet de restructuration du chalet d'accueil du domaine nordique de la Croix-Fry n'a pas été inscrit au budget.

Sur ce point, Mme VEYRAT-DE-LACHENAL s'interroge sur l'avancement de ce projet. Mme VEYRAT DUREBEX précise que le projet reste actuellement en suspens. Le principal obstacle réside dans le fait que le chalet actuel est construit sur un terrain appartenant à la Fondation La Salle, et qu'aucune autre solution n'a été trouvée pour déplacer le bâtiment sur un autre terrain, les parcelles environnantes étant situées en zone de tourbière.

M. CHAUSSON souligne qu'il est difficile de mener des démarches avec cette fondation, dont le siège se situe à Paris. Mme VEYRAT-DUREBEX rappelle toutefois que ce bâtiment est indispensable pour préserver l'activité du domaine nordique et pour permettre l'accueil des salariés dans de bonnes conditions, conformément aux normes en vigueur.

Elle évoque également l'idée que ce chalet puisse avoir une double vocation : une utilisation hivernale pour l'exploitation du domaine nordique et une activité différente durant la saison estivale. Une piste envisagée serait de négocier avec la fondation un bail à construction d'une durée de 30 ans.

Mme VEYRAT-DUREBEX réaffirme que ce chalet est un équipement indispensable. M. CHAUSSON souligne que les évolutions climatiques à long terme pourraient avoir un impact sur l'activité nordique à l'horizon de 30 ans, ce qui invite à intégrer cette réflexion dans les perspectives futures.

Commune membre	Quote-part (%)	Contribution 2026
La Clusaz	34 %	7 718€
Manigod	34 %	7 718€
Thônes	27 %	6 129€
Les Villards-sur-Thônes	5 %	1 135€
TOTAL	100 %	22 700€

Refacturation du damage

Le damage des pistes piétonnes n'est pas effectué quotidiennement. Il est réalisé en fonction des conditions météorologiques (notamment l'enneigement) afin de garantir une piste praticable pour les usagers.

Actuellement, 50 % du temps de damage est refacturé à la SATELC. Mme DELPECH-SINET suggère d'indexer le taux horaire sur l'inflation, notamment dans le contexte actuel marqué par une forte hausse du coût des combustibles.

Les tarifs seront votés à l'automne par le nouveau syndicat. Cette remarque sera prise en compte dans le calcul des futurs tarifs.

Mme VEYRAT-DUREBEX précise que le domaine nordique reprend la gestion du damage de la piste piétonne précédemment assurée par la SATELC, notre machine étant plus légère. La portion concernée se situe sous la pointe de Beauregard, en direction de la Croix-Fry, vers l'alpage de l'Aigle. Par conséquent, le nombre d'heures refacturées devrait augmenter.

Les élus présents félicitent l'équipe en place pour la qualité du damage réalisé sur le domaine nordique de Beauregard.

Questions diverses

Incident du samedi 7 mars au soir :

Des piétons résidant au chalet de l'Alpage (famille GERGONNE) ont emprunté les pistes de ski nordique malgré l'interdiction en vigueur. Les personnes concernées étaient en état d'ébriété.

La situation étant devenue tendue, la responsable du site a sollicité l'intervention du garde municipal de Manigod afin de rétablir le calme.

Un courrier de rappel sera adressé prochainement aux propriétaires afin de rappeler les règles en vigueur et de recadrer la situation.

La séance est levée à 19 heures 20.

A Thônes, le MARDI 10 MARS 2026.

La Présidente

Nelly VEYRAT-DUREBEX



La secrétaire de séance

Dorine VEYRAT-DE-LACHENAL

